



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 86446

### Texte de la question

En Slovaquie, les ministres du Mouvement chrétien-démocrate (KDH) ont quitté, le 6 février 2006, le gouvernement de centre-droit en raison du refus du cabinet d'approuver le traité sur l'objection de conscience signé avec le Vatican, dans le cadre du concordat ratifié en 2005. La crise, une des plus graves pour l'équipe du premier ministre, Mikulas Dzurinda, intervient après plusieurs semaines d'intenses polémiques dignes de celles qui ont marqué la séparation de la République tchèque en 1992. À sept mois des élections législatives, elle ouvre une période d'incertitudes. Le traité conclu avec le Vatican, le seul du genre signé avec un pays européen, permettrait à toute personne de refuser d'accomplir tout acte qu'il considérerait comme contraire à sa foi et à ses principes moraux. Conformément à ce traité, l'objection de conscience serait applicable à toutes les professions où se posent des questions d'éthique, à commencer par les médecins, pour l'avortement par exemple, ou les enseignants. La bataille qui fait rage aux États-Unis entre darwinistes et créationnistes trouverait ainsi un écho sur le sol européen. La conjoncture dans cet État membre est donc inquiétante en termes de garantie des libertés individuelles et publiques au sein même de l'Union européenne. Compte tenu cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

### Texte de la réponse

Le refus du gouvernement slovaque d'approuver la clause de conscience prévue dans le cadre du concordat ratifié avec le Vatican en 2005 a entraîné le 6 février dernier le retrait du mouvement chrétien démocrate (KDH) de la coalition gouvernementale et a provoqué la convocation d'élections anticipées le 17 juin dernier. Ce conflit interne à la coalition alors au pouvoir a permis de souligner le fort attachement de la classe politique slovaque à ses engagements internationaux, notamment au regard de l'appartenance du pays à l'UE, puisque l'ancien Premier ministre, M. Mikulas Dzurinda, avait justifié son refus de soumettre au Parlement cette clause de conscience au motif qu'elle portait le risque de mettre la Slovaquie en porte à faux avec ses obligations découlant de son adhésion à de nombreux traités internationaux ratifiés antérieurement au concordat. En outre, il convient de relever que cette question est restée quasiment absente de la campagne électorale du printemps. À l'exception du KDH, les autres partis ont manifesté un très faible intérêt à ce sujet. On peut également relever que le KDH n'a pas retiré de gain significatif de cette affaire puisqu'il n'a pas amélioré sa représentation au Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86446

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2006, page 1711

**Réponse publiée le** : 17 octobre 2006, page 10811